



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS

DELIBERATION N° CCAS D 2025-09

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 19 mars à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocations légales adressées le 6 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard RIPOCHE, Président.

Secrétaire de séance : Jocelyne JACQUET

Nombre d'Administrateurs en exercice : 11

Etaient présents : 9

Votants : 11

PRESENTS : Sylvie BEAUMONT, Anne CHALEYAT, Anny-Claire FAYE, Sophie GREGOIRE, Michèle HAMET, Jocelyne JACQUET, Danielle RAMERINI, Bernard RIPOCHE, Nathalie ROBERT.

ABSENTS EXCUSES : Pierre LAGRANGE (donne procuration à Danielle RAMERINI), Liliane PHILIT (donne procuration à Michèle HAMET).

### CCAS D 2025-09 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025

#### **1/ ASSOCIATION 123 SOLEIL**

Cette association organise depuis plus de 20 ans au Centre Hospitalier de Valence et de Montélimar des actions artistiques pour les enfants et adultes hospitalisés. Il est proposé aux membres du conseil d'administration de verser une subvention de 150€.

#### **2/ A.D.M.R (Aide à Domicile en Milieu Rural) :**

L'ADMR est un réseau associatif de service à la personne très présente sur notre commune. Il est proposé aux membres du conseil d'administration de verser une subvention de 300€.

#### **3/ LES RESTAURANTS DU CŒUR – Les Relais du Cœur de la Drôme :**

Cette association apporte une aide alimentaire et organise des activités pour la remobilisation des personnes, leur insertion socio-professionnelle avec l'aide de 700 bénévoles. Il est proposé aux membres du conseil d'administration de verser une subvention de 100€.



Après en avoir délibéré, les membres du C.C.A.S. décident de verser les subventions à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 25 / 03 / 2025
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 25 / 03 / 2025

*La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

Pour extrait conforme.

A Beauvallon, le 19 mars 2025.

**Le Président du C.C.A.S.**  
**Bernard RIPOCHE**